

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de certains produits de la pêche**

L'attention des opérateurs est appelée sur la modification du Règlement (CE) n° 1062/2009 (JO L 291/2009) ouvrant, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012, des contingents tarifaires autonomes à droits réduits ou nuls pour certains produits de la pêche.

Conformément au rectificatif publié au JO L 114/2011,

- le code de la nomenclature TARIC 0304.99.51 10 du contingent tarifaire numéro d'ordre 09.2774 devient le 0304.99.51 11 et
- le code TARIC 0306.21.00 10 est ajouté aux produits déjà couverts par le contingent tarifaire numéro 09.2762.